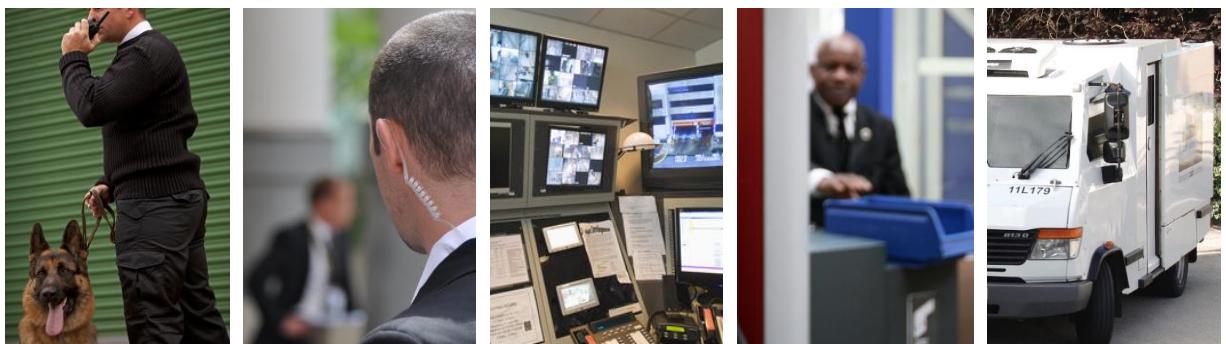


CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ



Rapport d'activité 2013



SOMMAIRE

Les membres du Collège

Les chiffres clés de 2013

Avant-propos

PRÉSENTATION DU CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ (CNAPS)

| | |
|---|----|
| Le Conseil national des activités privées de sécurité..... | 12 |
| Le Collège..... | 14 |
| La Commission nationale d'agrément et de contrôle (CNAC)..... | 14 |
| Les Commissions interrégionales d'agrément et de contrôle (CIAC)..... | 15 |
| Les services du CNAPS..... | 16 |

LA POLICE ADMINISTRATIVE

| | |
|---|----|
| Le processus d'instruction..... | 19 |
| La délivrance des titres par les CIAC... | 20 |
| La répartition géographique..... | 21 |
| La répartition par catégorie de titres..... | 21 |
| Le taux de rejet..... | 23 |
| Les recours contentieux soumis à la CNAC en matière de police administrative..... | 25 |
| Les contestations des décisions de la CNAC en matière de police administrative..... | 26 |

⌚ ZOOM SUR

| | |
|--|----|
| le nombre d'entreprises de sécurité privée au 20 mars 2014 | 24 |
|--|----|

LA DISCIPLINE DE LA PROFESSION : L'ACTIVITÉ DE CONTRÔLE

| | |
|----------------------------|----|
| La charte du contrôle..... | 28 |
|----------------------------|----|

| | |
|-------------------------------------|----|
| Le déroulement d'un contrôle..... | 28 |
| L'activité de contrôle en 2013..... | 30 |
| Les manquements relevés..... | 35 |
| Les suites disciplinaires..... | 39 |

⌚ ZOOM SUR

| | |
|---|----|
| ◊ les contrôles événementiels : trois exemples..... | 34 |
| ◊ le déploiement du CNAPS dans les outre-mer..... | 38 |

LA GESTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC

| | |
|--|----|
| La gestion financière..... | 43 |
| La mise en place des instances de dialogue social..... | 43 |
| Les systèmes d'information et de communication..... | 44 |

⌚ ZOOM SUR

| | |
|--|----|
| la formation, une garantie d'efficience : l'exemple des contrôleurs..... | 46 |
|--|----|

CONCLUSION

ANNEXES

| | |
|--|----|
| Délibérations adoptées par le Collège en 2013..... | 50 |
| Article 230-8 du Code de procédure pénale | 51 |



LES MEMBRES DU COLLÈGE



Marc ABADIE
*Chef de l'inspection générale de
l'administration
Ministère de l'Intérieur*



Claude BALAND
*Préfet
Directeur Général de la Police
nationale
Ministère de l'Intérieur
Membre de la CNAC*



Alain BAUER
*Professeur de criminologie au
Conservatoire national des Arts et
Métiers
Président du Collège*



Jean-Michel BÉRARD
*Conseiller d'État
Président de la Commission nationale
d'agrément et de contrôle (CNAC)*



Jean-louis BLANCHOU
*Préfet
Ministère de l'Intérieur*



Jean-Paul BODIN
*Secrétaire Général pour
l'administration
Ministère de la Défense*



Daniel BURSAUX
*Directeur Général des
infrastructures,
des transports et de la mer
Ministère délégué aux Transports, à
la Mer et à la Pêche*



Jean-Denis COMBREXELLE
*Directeur Général du travail
Ministère du Travail, de l'Emploi, de
la Formation professionnelle
et du Dialogue social
Membre de la CNAC*



Luc DELARUE
*Syndicat national des entreprises de
sécurité – SNES*



Jean-Emmanuel DERNY
*Président
Syndicats national des agents de
recherche privée – SNARP*



Valérie DEROUET
*EDF
Personnalité qualifiée au Collège*



Thomas FATOME
*Directeur de la sécurité sociale
Ministère des Affaires sociales et de la
Santé
Membre de la CNAC*



Pascal FAURE
*Directeur Général de la
compétitivité, de l'industrie et des
services
Ministère de l'Artisanat, du
Commerce et du Tourisme
Membre de la CNAC*



Denis FAVIER
*Directeur Général de la Gendarmerie
nationale
Ministère de l'Intérieur
Membre de la CNAC*



Michel FERRERO
Président
Syndicat national des entreprises de sécurité – SNES
Membre de la CNAC



Patrick GANDIL
Directeur Général de l'aviation civile
Ministère délégué aux Transports, à la Mer et à la Pêche
Membre de la CNAC



Alain JUILLET
Président
Club des directeurs de sécurité des entreprises - CDSE
Personnalité qualifiée au Collège



Patrick LAGARDE
Président
Fédération des entreprises de la sécurité fiduciaire – FEDESFI



Patrick LANZAFAME
Président
Groupement professionnel des métiers de la sécurité électronique - GPMSE Télésurveillance



Jean-Yves LATOURNERIE
Préfet
Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité



Lionel LEFEBVRE
Agent comptable
CNAPS



Bernadette MALGORN
Préfète
Conseillère Maître
Cour des Comptes
Personnalité qualifiée au Collège



Michel MATHIEU
Vice-Président
Union des entreprises de sécurité privée - USP



Claude MATHON
Avocat Général à la Cour de cassation
Président suppléant de la CNAC



Pierre-Antoine MOLINA
Directeur des libertés publiques et des affaires juridiques
Ministère de l'Intérieur



Jean-Yves PARSEGNY
Contrôleur budgétaire
Ministère de l'Intérieur



Claude TARLET
Président
Union des entreprises de sécurité privée – USP
Membre de la CNAC



Patrick THOUVEREZ
Président
Syndicat des entreprises de sûreté aérienne et aéroportuaire – SESA

CONTRÔLE

1 488
ENTREPRISES
CONTRÔLÉES

2 536
VISITES DE SITES

6 882
AGENTS
CONTRÔLÉS

LES CHIFFRES CLES DE 2013

TITRES

94 212
DÉCISIONS DES CIAC

39 592
DEMANDES DE CARTES
PROFESSIONNELLES

42 487
DEMANDES
D'AUTORISATIONS
PRÉALABLES

DISCIPLINAIRE

1 186 767 €
DE PÉNALITÉS
FINANCIÈRES

345
SANCTIONS
PRONONCÉES
PAR LES CIAC

44
RECOURS ADMINISTRATIFS
PRÉALABLES DEVANT
LA CNAC

INSTANCES

6
SÉANCES
DU COLLÈGE

13
DÉLIBÉRATION
DU COLLÈGE

12
SÉANCES
DE LA CNAC
POLICE ADMINISTRATIVE

9
SÉANCES
DE LA CNAC
DISCIPLINAIRE

AVANT-PROPOS

Trente ans exactement après la loi du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité, avec l’achèvement du déploiement de l’ensemble de ses structures territoriales, le Conseil national des activités privées de sécurité a vécu en 2013 sa première année de plein exercice.

Les indicateurs qui rendent compte de son activité montrent que sa montée en puissance a été rapide et efficace. Elle lui a permis, dès sa deuxième année d’existence, de faire face dans de bonnes conditions à une augmentation de 13 % de son activité de police administrative. Ce surcroît d’activité résulte pour une part de l’achèvement de l’opération de renouvellement général des autorisations d’exercer des entreprises et des agréments de leurs dirigeants. Mais, s’y ajoutent également les effets incitatifs ou dissuasifs, de la très forte croissance des actions de contrôle, qui donnent lieu dans un cas sur deux à des sanctions disciplinaires.

Ainsi, un cycle vertueux s’est établi, conduisant à la régularisation de plusieurs milliers d’agents de sécurité qui exerçaient, parfois depuis de nombreuses années, sans détenir une carte professionnelle. De même, l’action pédagogique menée par les partenaires professionnels a suscité près d’un millier de demandes d’autorisation d’exercer de la part de services internes de sécurité.

Du même coup, la collecte de la « taxe CNAPS » a très largement dépassé les prévisions les plus optimistes. Devant cette situation, l’État et la profession, sur proposition unanime du Collège, ont ouvert des négociations afin, d’une part, de réduire le taux de la taxe pour l’avenir, et, d’autre part, de créer un fonds de modernisation sociale de la profession qui permettra d’utiliser une partie des surplus de collecte dans l’intérêt général.

Ainsi se confirme le rôle moteur du Conseil national des activités privées de sécurité, acteur central de la structuration d’un secteur devenu majeur dans la production de sécurité en France, qui, comme le confirmait le ministre de l’Intérieur en présentant ses vœux à la profession en janvier 2014, « *a vocation à monter encore en puissance, au fur et à mesure que s’accroîtra sa professionnalisation* ».

Ce vœu du ministre, plus qu’une marque de confiance, est une exigence impérieuse pour l’établissement.

En impliquant directement les représentants des professions de sécurité, aux côtés de ceux de l’État, dans ses instances décisionnelles, le législateur les a associés à l’exercice d’une prérogative de puissance publique qui impose des devoirs particuliers de rigueur dans la gestion des demandes, de justice dans le traitement des cas prévus par la loi, de fermeté lorsque nécessaire dans les sanctions. Ils s’y sont pleinement engagés, malgré les contraintes de disponibilité qui en ont résulté.



Toutefois, un point d'équilibre semble désormais atteint. C'est pourquoi le Conseil national des activités privées de sécurité doit disposer rapidement des nouveaux moyens juridiques indispensables pour faire face à un doublement de son activité à partir de 2014, première année du renouvellement massif des cartes professionnelles délivrées depuis 2009. En effet, au-delà des très importants gains de productivité déjà réalisés par les personnels du CNAPS auxquels il faut rendre hommage, pour l'essentiel seules des modifications réglementaires ou parfois législatives, permettront de garantir les droits des demandeurs et d'accroître la performance de l'établissement, au bénéfice de l'ensemble des acteurs de la sécurité privée.

Fondées sur la participation fréquente et régulière aux travaux du Collège et des Commissions nationale et interrégionales d'agrément et de contrôle, de nouvelles habitudes de travail entre l'État et la profession se sont par ailleurs développées.

Il faut féliciter les acteurs du caractère fédérateur ainsi reconnu au CNAPS : sa mission de conseil et d'assistance à la profession s'en est trouvée très notamment enrichie au cours de ce deuxième exercice. Il en est de même des avis et propositions qu'il est conduit à formuler, conformément à la loi, sur les métiers de la sécurité privée et les politiques publiques qui lui sont applicables.

L'année 2014 sera encore riche de nouvelles étapes. Outre le projet de révision du livre VI du code de la sécurité intérieure, le Parlement sera saisi d'un projet de loi relatif aux activités privées de protection des navires qui confie au CNAPS la police administrative et une partie des actions de contrôle des entreprises autorisées à protéger des navires battant pavillon français. D'autres chantiers seront poursuivis, en dialogue constant avec les organisations représentatives, tout particulièrement des personnels : préparation à l'élargissement des missions et des compétences de l'établissement, notamment dans le domaine de la formation ; refonte du système d'information et livraison de nouveaux téléservices qui permettront progressivement au demandeur d'effectuer en ligne l'ensemble des démarches relatives à leur dossier et d'en suivre le traitement en temps réel.

Alain BAUER, Professeur de criminologie au Conservatoire National des Arts et Métiers,
New York et Beijing, Président du Collège

Jean Yves LATOURNERIE, Préfet,
Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité

Jean Michel BÉRARD, Conseiller d'Etat,
Président de la Commission nationale d'agrément et de contrôle



PRÉSENTATION DU CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ (CNAPS)

Le Conseil national des activités privées de sécurité

Le Collège

La Commission nationale d'agrément et de contrôle (CNAC)

Les Commissions interrégionales d'agrément et de contrôle (CIAC)

Les services du CNAPS

Porté par une demande sociale forte, dépassant le cadre traditionnel et légitime ainsi que les moyens de la puissance publique, le secteur de la sécurité privée a connu une croissance importante au cours de la décennie écoulée. En complémentarité de l'action des forces de l'État ou des polices municipales, et dans le respect de leurs missions et prérogatives, les entreprises de sécurité privée sont aujourd'hui des acteurs essentiels de la sécurité des biens et des personnes.

Ce secteur représente aussi un enjeu économique important puisqu'il emploie près de 150 000 agents pour un chiffre d'affaires de 5 milliards 450 millions d'euros en 2012¹. On notera que 42,4 % de ce chiffre d'affaires est réalisé par les 37 premières entreprises du secteur². 23 % du CA est réalisé sur des marchés publics, 77% pour des clients privés.

Selon la dernière enquête de branche portant sur l'année 2012, le secteur de la sécurité privée compterait 9 625 entreprises³. Seules 2,5 % d'entre elles emploient plus de 100 salariés, dont 11 comptent plus de 2 000 salariés. Symétriquement, 90 % des entreprises comptent moins de 20 salariés, dont 61,5 % n'ont aucun salarié. La sous-traitance est également en constante augmentation dans les prestations de sécurité privée (8 % du chiffre d'affaires global⁴).

La part consacrée à la main d'œuvre dans le coût des prestations facturées est très importante, et corrélativement, le taux de marge des entreprises est globalement faible, surtout dans la surveillance et le gardiennage qui représentent plus de 80 % de l'activité et des effectifs du secteur. Par ailleurs, avec un taux d'embauche de 60,5 % par an, et un taux de départ de 59 %, le personnel salarié connaît un taux de rotation très élevé. Les agents d'exploitation et les employés administratifs représentent 89 % des effectifs ; les agents de maîtrise, 9 % ; et les cadres, 2 %. Pris dans son ensemble, le secteur emploie majoritairement des personnes à faible niveau de qualification dont la rémunération mensuelle brute est inférieure ou égale à 1 700 €.

Selon l'enquête de branche, après trois années consécutives de destruction d'emplois, le solde des embauches et des départs est redevenu positif en 2012, à hauteur de 2 400 emplois nets créés.

C'est dans ce contexte que l'État et la profession, également soucieux de professionnaliser ce secteur, de restaurer son image et son attractivité, de lui garantir les conditions de développement d'un modèle économique lui permettant de jouer durablement son rôle dans la production commune de sécurité, ont souhaité la création d'un organe de régulation et de contrôle spécialisé, le Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS).

¹ Soit le même niveau que celui atteint en 2008 après plusieurs années de croissance forte (4 % à 6 %/an entre 2006 et 2008), suivie d'une baisse de 2,5 % en 2009 et d'une quasi stagnation en 2010 et 2011.

² Dont 30 % par 11 entreprises de plus de 2 000 salariés - Source « Enquête de branche Prévention-Sécurité données 2012 », édition de septembre 2013, Observatoire des Métiers de la Prévention et de la sécurité, Institut I+C.

³ Le périmètre couvert par l'enquête de branche est plus large que celui des activités relevant du Livre VI du Code de la Sécurité Intérieure, soumises au contrôle du CNAPS

⁴ Dans son rapport de 2012 sur les marchés de la sous-traitance, la direction générale de la compétitivité de l'industrie et des services évalue à 9 % la part de la sous-traitance dans le chiffre d'affaires des entreprises. Elle souligne des pratiques de recours à la sous-traitance affirmées notamment dans le secteur des services (22 %).



Le Conseil national des activités privées de sécurité

Créé par la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011, le CNAPS est un établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur.

Son périmètre d'intervention

Il est compétent à l'égard de l'ensemble des activités mentionnées au titre I du livre VI du Code de la sécurité intérieure (CSI) - surveillance et gardiennage, surveillance par des systèmes électroniques de sécurité, transports de fonds et de valeurs, protection physique des personnes, sécurité cynophile, sûreté aéroportuaire - ainsi que de celles des agences de recherches privées relevant du titre II du livre VI du même code. Toutes les entreprises privées de sécurité mais aussi les services internes de sécurité des entreprises qui en sont dotées relèvent de la compétence du CNAPS.

Ses missions

Les missions du CNAPS sont définies à l'article L.632-1 du Code de la sécurité intérieure. Il est chargé :

- ♦ de l'instruction, de la délivrance et du retrait des différents agréments, autorisations et cartes professionnelles prévus par le livre VI du Code de la sécurité intérieure. Il assure ainsi une mission de police administrative.
- ♦ d'une mission de discipline de la profession : les manquements aux lois et règlements constatés lors des contrôles effectués par ces agents peuvent donner lieu à des sanctions disciplinaires.
- ♦ d'une mission de conseil et d'assistance aux professionnels de la sécurité privée.

Son organisation

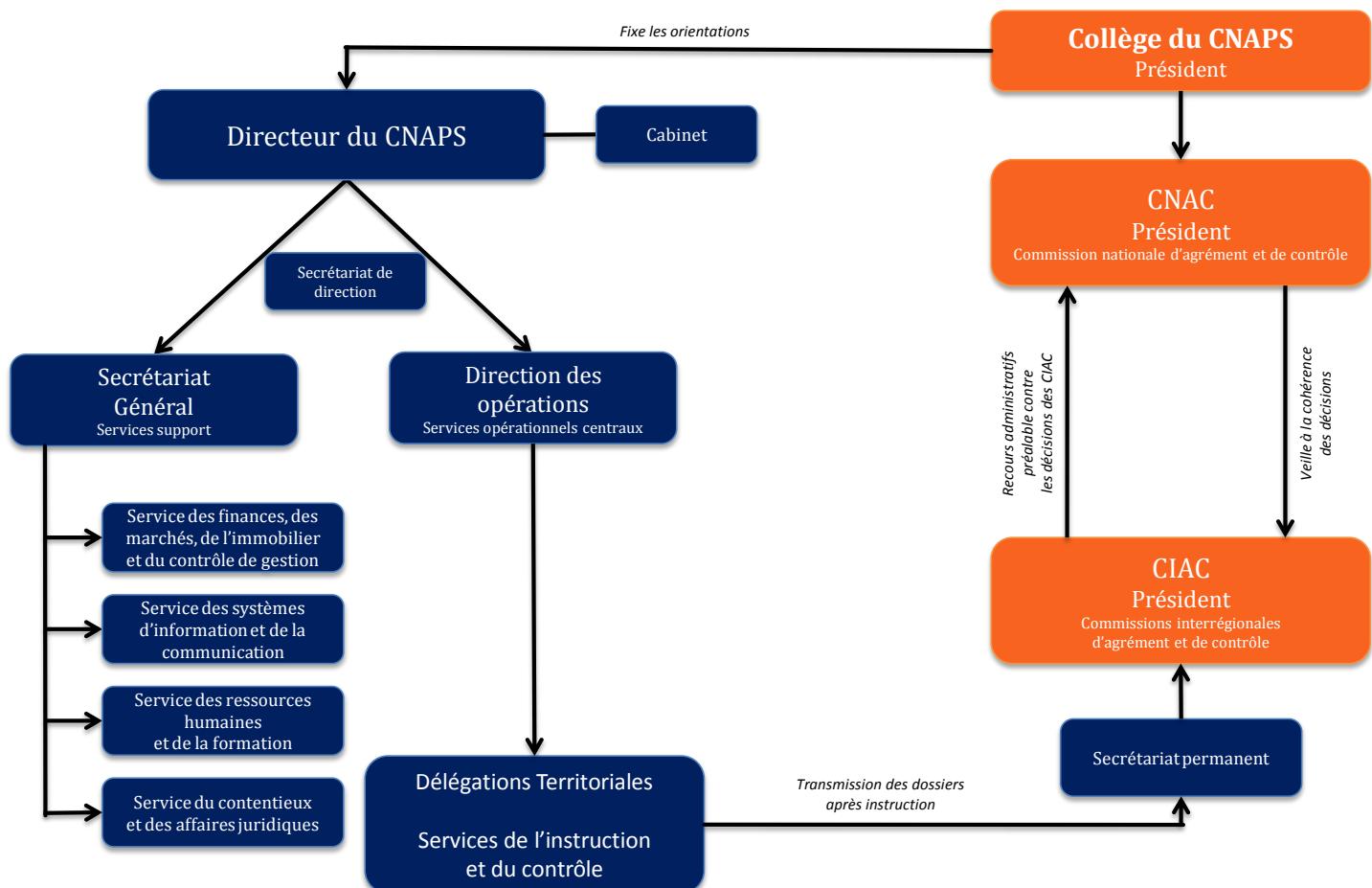
Le décret n° 2011-1919 du 22 décembre 2011 relatif au Conseil national des activités privées de sécurité précise les missions et prérogatives de ce dernier, son organisation et ses modalités de fonctionnement.



Le CNAPS comprend :

- un conseil d'administration dénommé « Collège » ;
- une Commission nationale d'agrément et de contrôle (CNAC) ;
- des Commissions interrégionales d'agrément et de contrôle (CIAC) ;
- des services opérationnels et fonctionnels centraux et interrégionaux.

Organigramme du CNAPS



Le Collège

Le CNAPS est administré par un Collège de vingt-cinq membres : onze représentants de l'État, un magistrat du parquet général de la Cour de cassation et un membre du Conseil d'État, huit personnes issues des activités privées de sécurité et quatre personnalités qualifiées. L'État est donc majoritaire, et la profession y est largement représentée. Le Directeur du CNAPS, l'autorité chargée du contrôle financier, et l'agent comptable assistant de droit aux séances avec voix consultative.

Le Collège élit son président pour une durée de trois ans renouvelable une fois⁵.

L'activité du Collège en 2013

Le Collège s'est réuni à six reprises en 2013. Il a adopté treize délibérations⁶, se prononçant notamment sur :

- ◊ la présentation du rapport annuel d'activité 2012 ;
- ◊ les orientations générales du contrôle pour l'année 2013 ;
- ◊ un premier projet de réécriture du Livre VI du Code de la sécurité intérieure ;
- ◊ la procédure disciplinaire devant les Commissions interrégionales d'agrément et de contrôle.

La Commission nationale d'agrément et de contrôle (CNAC)

Le Collège comprend en son sein une formation spécialisée : la Commission nationale d'agrément et de contrôle.

Elle est composée de dix membres du Collège, dont deux issus des activités privées de sécurité. Son président est élu pour une durée de trois ans renouvelable une fois. Le président du Collège et le délégué interministériel à la sécurité privée assistent aux séances de la CNAC, hors formation de recours, avec voix consultative.

⁵ Ne sont pas éligibles les membres du Collège nommés par le ministre de l'Intérieur parmi ceux proposés par les organisations professionnelles de la sécurité privée.

⁶ Voir tableau des délibérations en annexe.



Les Commissions interrégionales d'agrément et de contrôle (CIAC)

Sept Commissions interrégionales d'agrément et de contrôle sont compétentes pour le territoire métropolitain. Elles siègent respectivement à Paris, Lille, Metz, Lyon, Marseille, Bordeaux et Rennes et couvrent un territoire correspondant à celui des zones de défense.

Deux autres CIAC sont implantées l'une à Fort-de-France pour la zone Antilles-Guyane l'autre à Saint-Denis de la Réunion pour la zone Océan Indien.

Enfin, trois Commissions locales d'agrément et de contrôle (CLAC) ont été installées en 2013, pour la Nouvelle-Calédonie, les îles Wallis-et-Futuna et la Polynésie française, respectivement à Nouméa, Mata Utu et Papeete.

Par ailleurs, les activités privées de sécurité exercées à Saint-Pierre et Miquelon sont rattachées à la CIAC Île-de-France.

Les CIAC sont chacune composées de douze membres⁷, dont trois sont issus des activités privées de sécurité, et de huit membres dont deux sont issus de la profession pour la Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna et la Polynésie française.

Leurs missions

Au vu des résultats de l'instruction des dossiers par les délégations territoriales du CNAPS, les CIAC délivrent, suspendent ou retirent les autorisations et agréments pour les entreprises et leurs dirigeants. De même, elles délivrent ou retirent les autorisations préalables, les cartes professionnelles et les autres titres des salariés, sans toutefois pouvoir les suspendre.

Les CIAC prennent également des décisions en matière disciplinaire lorsqu'elles sont saisies par le directeur du CNAPS des manquements constatés par le service du contrôle.

Selon la gravité des faits reprochés, les sanctions susceptibles d'être prononcées par les CIAC sont les suivantes :

- avertissement ;
- blâme ;
- interdiction d'exercice de l'activité privée de sécurité à titre temporaire pour une durée qui ne peut excéder cinq ans ;
- pénalités financières⁸.

Ces sanctions peuvent faire l'objet de recours auprès de la CNAC puis devant le juge administratif.

⁷ *Leur président est élu pour trois ans renouvelables une fois, parmi les membres représentant l'Etat et les magistrats.*

⁸ *Les pénalités financières ne peuvent être infligées à des salariés. Leur montant est fonction de la gravité des manquements commis et en relation avec les avantages tirés du manquement, sans pouvoir excéder 3 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé au cours du dernier exercice clos calculé sur une période de douze mois. Ce maximum est porté à 5 % en cas de nouvelle violation de la même obligation.*

Les services du CNAPS

Doté d'un effectif de 211 agents au 31 décembre 2013, le CNAPS dispose de services centraux à Paris et de onze délégations territoriales, dont quatre ont été installées courant 2013 dans les outre-mer.

Les services centraux

Le siège de l'établissement public regroupe la direction et les services chargés des affaires juridiques et du contentieux, de la gestion administrative et financière, et du support informatique et logistique de l'établissement. Il comprend également deux services chargés du pilotage, de l'animation, de l'appui aux services locaux et de l'expertise dans les domaines de l'instruction des demandes de titres et du contrôle.

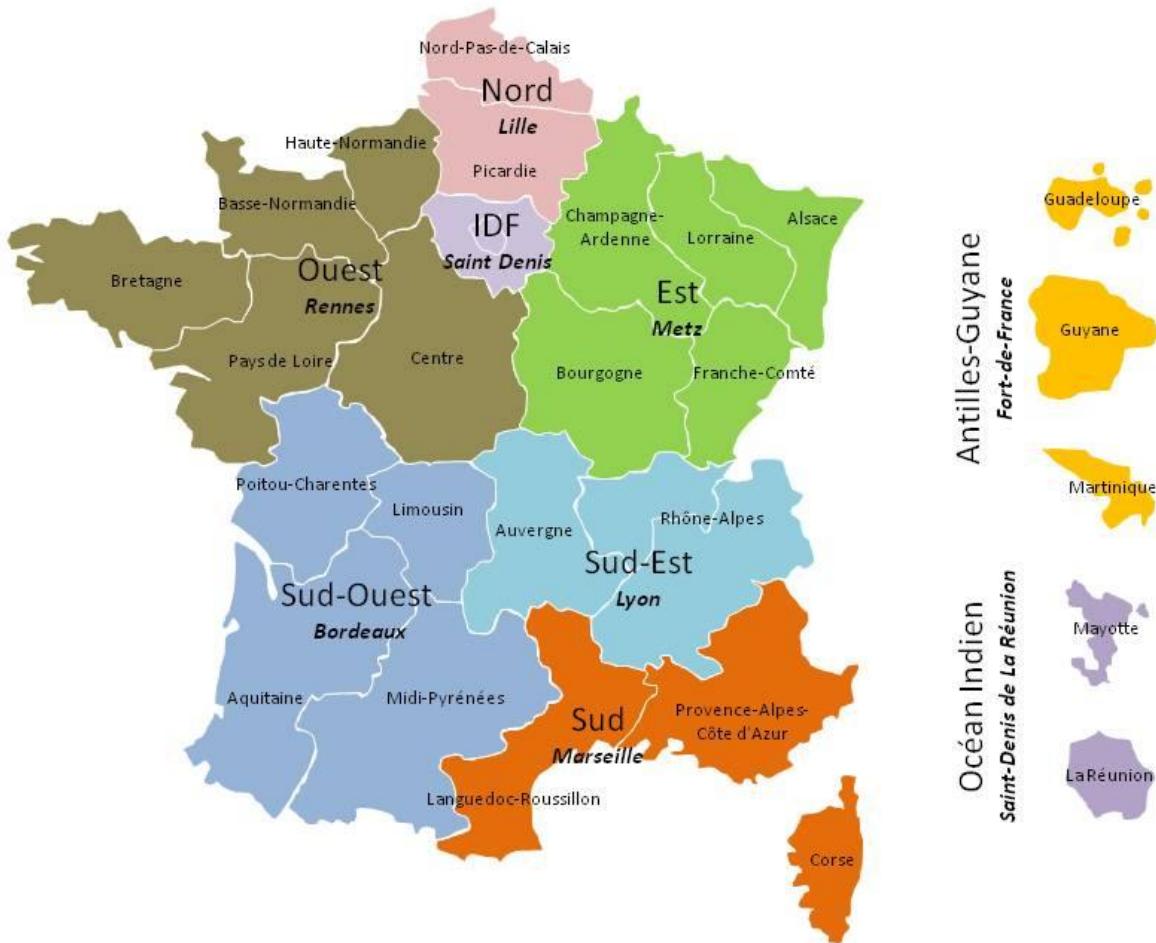
Les délégations territoriales

Les délégations territoriales sont installées au siège de chaque Commission interrégionale ou locale d'agrément et de contrôle. Leur effectif varie, en métropole, de 16 à 45 agents, selon le volume de leur activité. Il est de 2 à 3 agents outre-mer.

Les délégations territoriales instruisent les dossiers de demandes d'autorisations, d'agréments et de cartes professionnelles, et les soumettent aux Commissions.

Elles procèdent aux contrôles des activités privées de sécurité dans leur ressort territorial conformément aux directives du Directeur de l'établissement, et préparent les dossiers soumis aux Commissions en formation disciplinaire.

Elles accueillent, informent et conseillent les acteurs locaux de la sécurité privée, et représentent l'établissement dans les instances locales.



Trois collectivités d'outre-mer

Nouvelle Calédonie
Nouméa



Polynésie française
Papeete



Wallis et Futuna
Mata Utu





LA POLICE ADMINISTRATIVE

Le processus d'instruction

La délivrance des titres par les CIAC

La répartition géographique

La répartition par catégorie de titres

Le taux de rejet

Les recours contentieux soumis à la CNAC en matière
de police administrative

Les contestations des décisions de la CNAC en matière
de police administrative

➔ ZOOM SUR

le nombre d'entreprises de sécurité privée au 20 mars 2014

Les activités privées de sécurité étant réglementées, l'accès à la profession est soumis à la délivrance par le CNAPS :

- d'une autorisation d'exercer pour les personnes physiques ou morales ;
- d'un agrément pour les exploitants individuels et les dirigeants, gérants ou associés de personnes morales ;
- d'une autorisation d'exercice pour les employés, sous la forme d'un numéro de carte professionnelle.

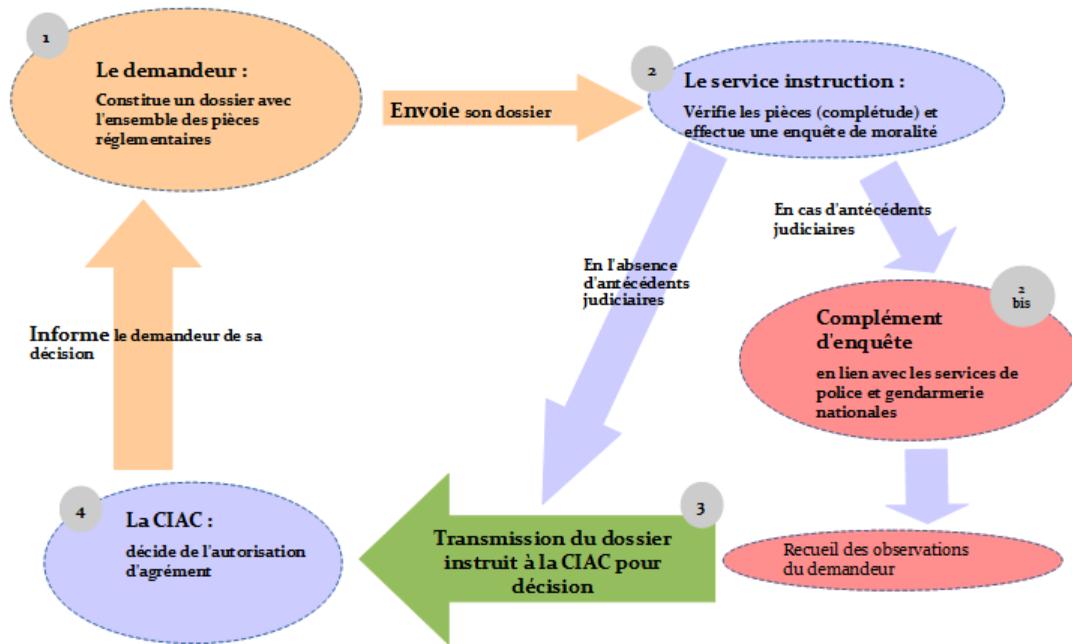
Les autorisations d'exercer et les agréments sont délivrés lorsque le demandeur satisfait à deux critères : l'aptitude professionnelle à exercer les fonctions envisagées ; l'absence de condamnation à une peine correctionnelle ou criminelle inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire, et de comportements ou d'agissements antérieurs incompatibles avec l'exercice d'activités de sécurité privée⁹.

Le CNAPS délivre également des autorisations préalables¹⁰ à l'accès à la formation professionnelle nécessaire à l'acquisition des aptitudes requises pour l'exercice de la profession. Il délivre enfin des autorisations d'exercer des palpations de sécurité.

Ces agréments et autorisations sont délivrés par les Commissions interrégionales ou locales d'agrément et de contrôle.

Le processus d'instruction

Comment se déroule une instruction ?



⁹ C'est-à-dire « contraires à l'honneur, à la probité, aux bonnes mœurs ou de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens, à la sécurité publique ou à la sûreté de l'État » (Art L622-19 du Code de la sécurité intérieure).

¹⁰ L'autorisation préalable, qui ne vaut pas autorisation d'exercer, est obligatoire pour entrer en formation sauf lorsque celle-ci est dispensée par un établissement d'État. Elle donne lieu à une enquête qui permet de vérifier, avant son entrée en formation, que le demandeur ne risque pas, sauf élément nouveau, de se voir opposer par la suite un refus d'agrément ou de carte professionnelle au motif qu'il ne remplirait pas le critère de bonne moralité.



Le CNAPS est particulièrement attentif aux délais d'instruction des demandes d'autorisations préalables ou de cartes professionnelles, garantie d'un accès rapide à la profession, et parfois à l'emploi, pour plusieurs dizaines de milliers de demandeurs chaque année.

Diverses mesures, mises en œuvre courant 2013, conduisent au dernier trimestre à la situation suivante :

- Priorité est donnée à l'instruction des dossiers complets, c'est-à-dire qui ne nécessitent pas de demandes de pièces complémentaires et qui ne présentent pas de problème de moralité. Ces dossiers sont instruits en trois jours ouvrés. Le demandeur reçoit donc son titre en une semaine environ en fonction des délais d'acheminement du courrier.
- Un effort de communication du CNAPS et de la profession a permis de réduire le taux de dossiers incomplets qui est passé de près de 60 % en début d'année à 34 % fin 2013.
- Les enquêtes de moralité, réalisées par les services de police et de gendarmerie lorsque la consultation des fichiers de police fait apparaître de possibles antécédents judiciaires (20 % à 30 % des cas), requièrent, le plus souvent, un délai d'un à deux mois.

Un projet de décret permettant aux agents du CNAPS d'accéder lors de la consultation des fichiers à la nature des mentions qui y sont portées, dont la publication est attendue en 2014, devrait permettre de réduire très sensiblement le nombre d'enquêtes demandées aux services de police et de gendarmerie¹¹.

La délivrance des titres par les CIAC

Activité en hausse de 13 %

Le nombre de décisions prises par les CIAC en 2013 s'élève à 94 212, ce qui représente une hausse de 13 % par rapport à l'année précédente (83 408 décisions)¹².

| Autorisations préalables | | Autorisations provisoires | | Cartes professionnelles | | Autorisations de palpations de sécurité | | Autorisations d'exercer SIS | | Autorisations d'exercer société | | Agréments dirigeants/gérants/associés | | Autorisations de stage | | TOTALS | |
|--------------------------|--------|---------------------------|--------|-------------------------|--------|---|--------|-----------------------------|--------|---------------------------------|--------|---------------------------------------|--------|------------------------|--------|--------|--------|
| Refus | Accord | Refus | Accord | Refus | Accord | Refus | Accord | Refus | Accord | Refus | Accord | Refus | Accord | Refus | Accord | Refus | Accord |
| 4 443 | 37 694 | 8 | 342 | 1 433 | 38 159 | 67 | 2 432 | 0 | 616 | 323 | 3 673 | 438 | 4514 | 0 | 70 | 6 712 | 87 500 |

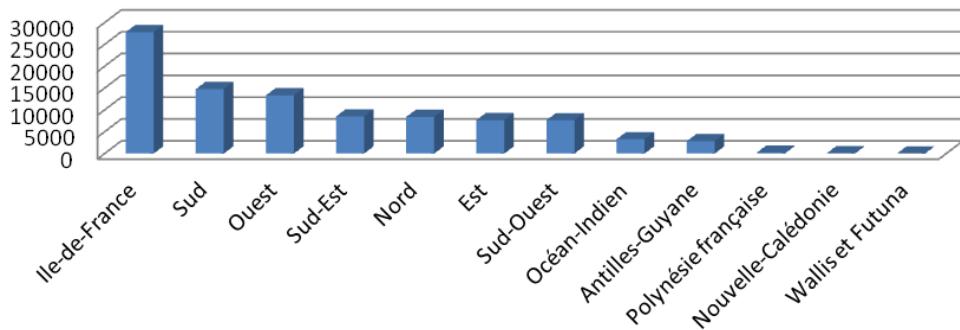
¹¹ Dans plus d'un cas sur deux, les CIAC prononcent une décision favorable au demandeur après avoir pris connaissance des résultats de l'enquête incluant notamment la nature des faits inscrits dans les fichiers, et, le cas échéant, des explications du demandeur sur ces faits. Lorsque les agents du CNAPS auront accès directement à ces données, ils pourront soumettre aux CIAC sans enquête complémentaire les dossiers qui, ne contenant pas de faits incompatibles avec l'exercice d'une activité privée de sécurité, sont susceptibles de recevoir une réponse favorable. Seuls les dossiers susceptibles de faire l'objet d'un rejet seront alors soumis à enquête complémentaire préalablement à leur passage devant la CIAC.

¹² Ce chiffre s'élève à 94 893 si l'on y ajoute les décisions de retrait de titres et celles qui sont prononcées à la suite des recours gracieux.

La répartition géographique

La répartition géographique de l'activité de délivrance des titres par les CIAC confirme l'importance des zones Île-de-France (30 %), Sud (16 %) et Ouest (14 %) qui totalisent 60 % de l'activité nationale.

Activité des CIAC et CLAC en 2013



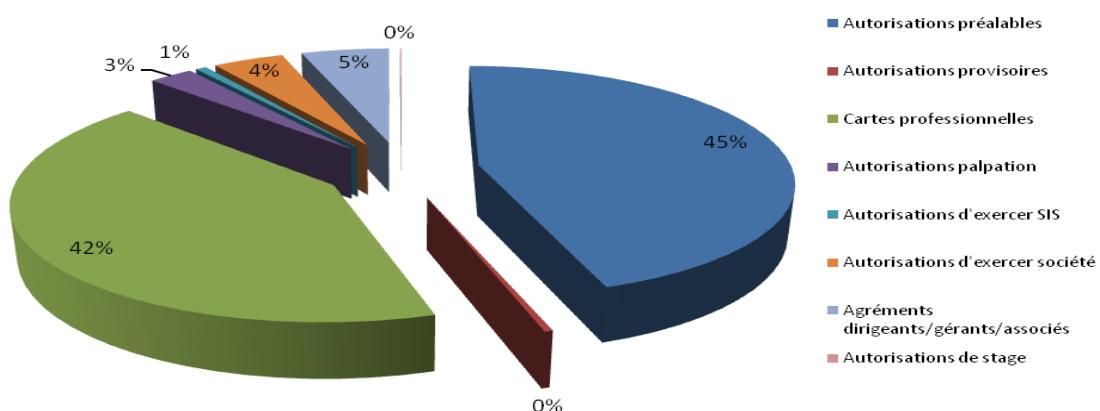
La répartition par catégorie de titres

La répartition par catégorie de titres évolue sensiblement par rapport à l'année 2012.

Les autorisations d'exercer des entreprises (et de leurs établissements) et les agréments des dirigeants et associés représentent 9 % des demandes traitées : ce flux, exceptionnel, est la conséquence directe de l'obligation de renouvellement de ces autorisations introduite par l'article 92 du décret n° 2011-1919 du 22 décembre 2011 relatif au Conseil national des activités privées de sécurité. S'y ajoutent, pour 1 % des décisions prises, le traitement des demandes d'autorisation d'exercer des services internes de sécurité qui, jusqu'alors, n'avaient pas satisfait à cette obligation qui leur a été rappelée par les contrôles du CNAPS.

On notera également un nombre conséquent d'autorisations d'exercer des palpations de sécurité, résultat d'une sensibilisation particulière des organisateurs de manifestations sportives ou culturelles notamment.

CNAPS - Répartition des demandes par catégorie de titres



Par ailleurs, 3 996 entreprises ou établissements nouveaux ont obtenu une première autorisation d'exercer ou le renouvellement de celle-ci au cours de l'exercice.

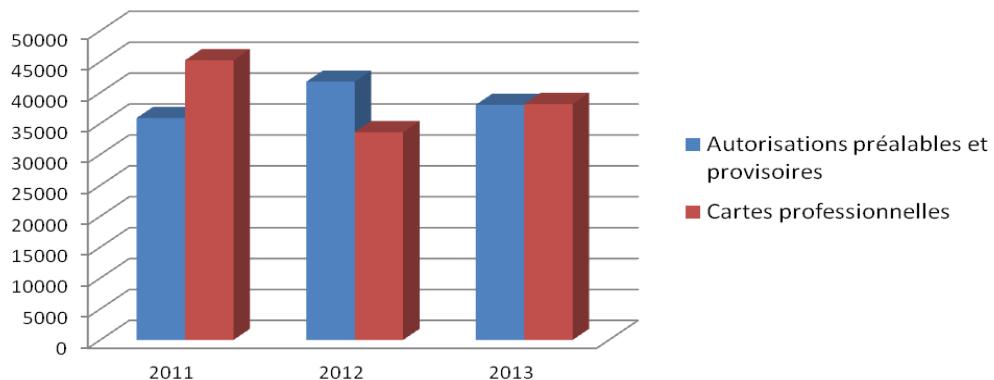
| | 2013 primo-demandes | 2013 renouvellements | TOTAL |
|---|------------------------|-------------------------|--------------|
| Autorisation d'exercer des entreprises | 506 | 3 490 | 3 996 |

Enfin, la montée en puissance des contrôles, les effets de l'action disciplinaire et une meilleure information des usagers sur le cadre réglementaire, ont généré une augmentation de la demande de certaines catégories de titres (cartes professionnelles, autorisations de fonctionnement des SIS, autorisations de stage, autorisations de palpation de sécurité notamment).

Pour la seconde année consécutive, le nombre de cartes professionnelles demandées est inférieur au nombre d'autorisations préalables et provisoires sollicitées. Néanmoins l'écart s'est sensiblement réduit d'une année à l'autre, passant de 20 % à 7 %.

Ceci résulte d'une augmentation de plus de 12 % du nombre de demandes de cartes professionnelles (39 592 en 2013 contre 35 114 en 2012) et d'une diminution des demandes d'autorisations préalables et provisoires (- 5,3 % soit 42 487 demandes en 2013).

Nombre d'autorisations préalables/provisoires et de cartes professionnelles accordées

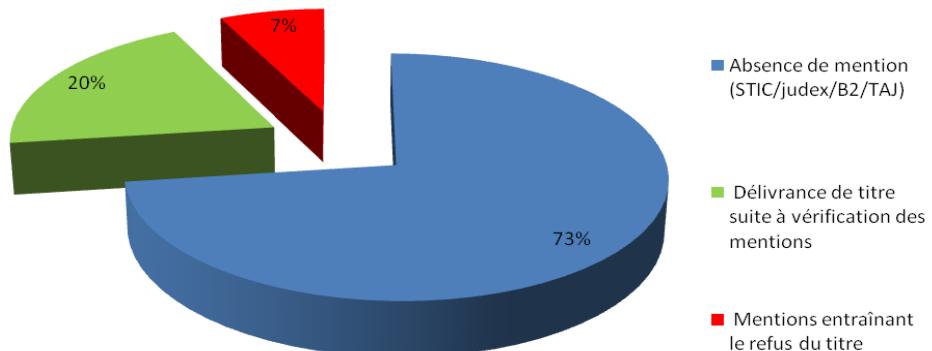


Au total, 38 036 autorisations préalables et provisoires ont été accordées (41 758 en 2012) et 38 159 cartes professionnelles ont été délivrées en 2013 (33 597 en 2012).

Parallèlement, le taux de décisions favorables aux demandeurs augmente légèrement (93 %). A l'inverse, le taux de demandeurs connus des fichiers d'antécédents judiciaires est en hausse (27 % en 2013 contre 19 % en 2012). Toutefois, les CIAC répondent plus souvent favorablement aux demandes des personnes faisant l'objet d'une inscription sur un fichier d'antécédents judiciaires (20 % en 2013 et 11 % en

2012). Cette évolution contradictoire s'explique pour une part importante par les effets de la modification de l'article L. 230-8 du Code de procédure pénale introduite par la loi du 14 mars 2011¹³.

Les situations des demandeurs et les suites de leurs dossiers



Le taux de rejet

Le taux de rejet des demandes présentées s'établit pour 2013 à 7,1 % (6 712 refus pour 87 260 titres délivrés). Ce taux est en légère baisse par rapport à 2012, année où il s'élevait à 7,4 %.

En 2013, 73 % des décisions de délivrance (68 469 décisions) ont été prises directement par les présidents de CIAC en application de l'article 15 du décret n° 2011-1919 relatif au Conseil national des activités privées de sécurité, contre 80 % en 2012¹⁴.

Enfin, les décisions de rejet font l'objet d'un recours gracieux devant les CIAC dans 9,5 % des cas.

Après examen de ce recours gracieux, la CIAC a délivré l'autorisation demandée dans 39 % des cas.

¹³ Cf article 230-8 du Code de procédure pénale en annexe.

¹⁴ Le décret n° 2011-1919 du 22 décembre 2011 relatif au Conseil national des activités privées de sécurité stipule dans son article 15 que « La Commission peut, dans les conditions qu'elle détermine et vu l'urgence, déléguer à son président la délivrance :

1° Des autorisations prévues à l'article 3-2 de la loi du 12 juillet 1983 susvisée ;

2° Des cartes professionnelles mentionnées aux articles 6 et 23 de la loi du 12 juillet 1983 susvisée ainsi que des autorisations provisoires et préalables mentionnées aux articles 6-1 et 23-1 de la même loi, lorsque l'instruction de la demande ne fait apparaître aucun fait constitutif d'un comportement ou d'agissements contraires à l'honneur, à la probité, aux bonnes mœurs ou de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens, à la sécurité publique ou à la sûreté de l'Etat.

Le président rend compte à la plus prochaine séance des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont ainsi consenties (...) »

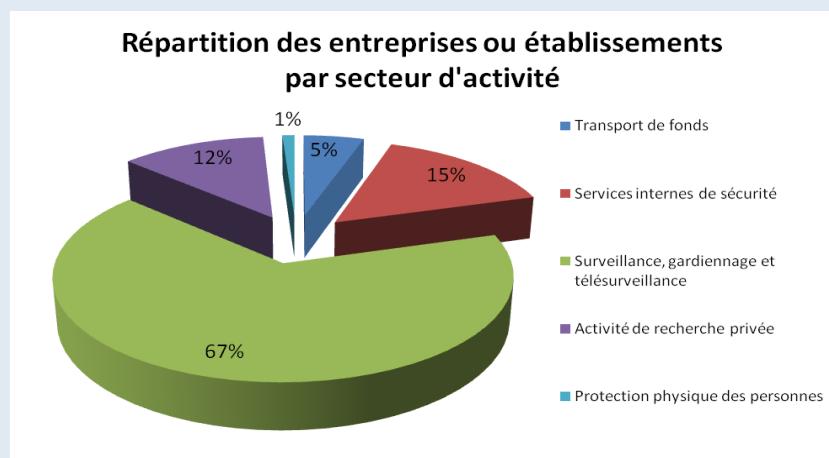
ZOOM

**6 487 entreprises et établissements agréés
dans le secteur de la sécurité privée dont
895 services internes de sécurité
au 20 mars 2014**

Au 20 mars 2014, 4 759 entreprises ou établissements ont obtenu le renouvellement de leur autorisation d'exercer et 1 728, une première autorisation, portant le nombre total d'entreprises ou établissements du secteur de la sécurité privée à 6 487.

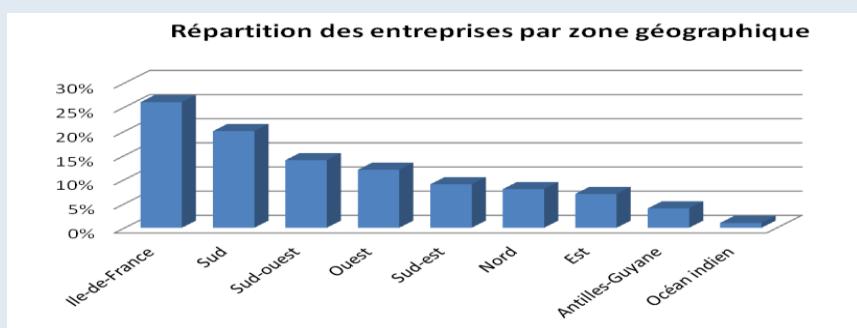
Ces entreprises ou établissements exercent principalement leur activité dans^(*) :

- la surveillance et le gardiennage, y compris la surveillance par des systèmes électroniques (82 % dont 15 % de services internes de sécurité exerçant principalement dans la grande distribution et les établissements de nuit) ;
- les activités de recherches privées (12 %) ;
- et le transport de fonds (5 %).



Répartition par zone géographique :

26 % des entreprises et établissements sont localisés en Île-de-France. Les zones Sud, Sud-Ouest et Ouest concentrent respectivement 20 %, 14 % et 12 % des implantations.



^(*)Cette répartition ne prend pas en compte le nombre de salariés mais comptabilise le nombre d'entreprises et d'établissements.

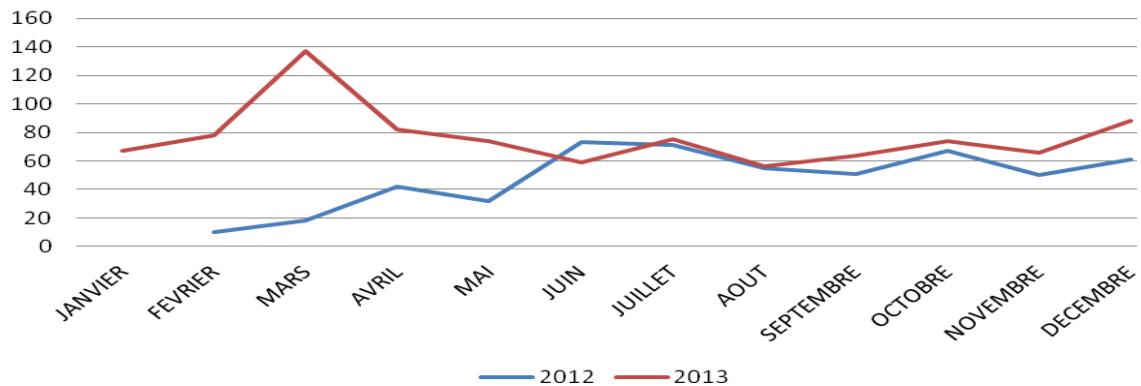
Les recours contentieux soumis à la CNAC en matière de police administrative

En 2013, la Commission nationale d'agrément et de contrôle (CNAC) a été saisie de 920 recours administratifs préalables (RAPO) contre les décisions des CIAC en police administrative, soit une augmentation de plus de 150 % par rapport à 2012.

13,8 % des personnes s'étant vu rejeter leur demande ont ainsi déposé un recours en 2013, contre 6 % en 2012.

Pour faire face à l'augmentation du nombre de recours à traiter en police administrative, auxquels s'ajoutent les recours formulés en matière disciplinaire, la Commission nationale d'agrément et de contrôle qui se réunissait à un rythme mensuel en 2012, a été conduite à tenir deux et parfois trois réunions par mois en 2013.

Comparatif 2012-2013 de l'évolution mensuelle du nombre de recours administratifs soumis à la CNAC

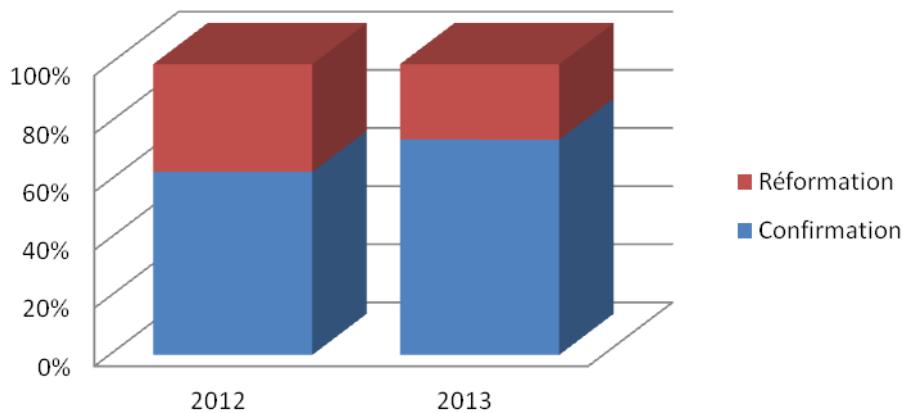


La CNAC a examiné 622 recours, les autres ayant été déclarés irrecevables pour cause de forclusion ou ne relevant pas de sa compétence.

La Commission a confirmé 460 décisions et décidé de réformer 162 décisions, soit 25,9 % du total des RAPO examinés.

Le taux de réformation est en baisse par rapport à 2012 (37 %), reflétant l'appropriation par les CIAC de la jurisprudence de la CNAC.

Décisions de la CNAC en 2012 et 2013 en matière de RAPO



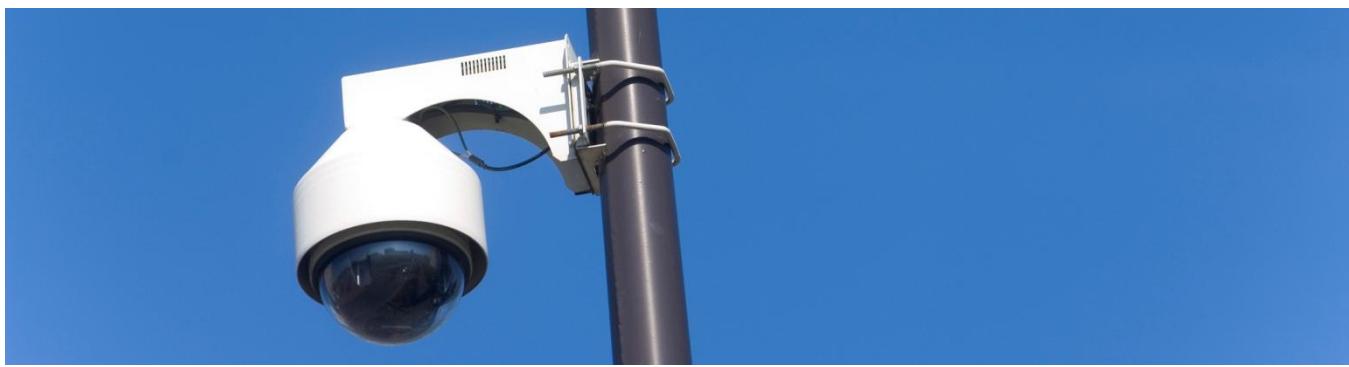
Les contestations des décisions de la CNAC en matière de police administrative

S'il n'obtient pas satisfaction, le requérant peut contester la décision de la CNAC devant les juridictions administratives. 144 décisions, soit 31 % des rejets prononcés par la CNAC, ont fait l'objet de recours contentieux en 2013, contre 31 en 2012.

Les juridictions administratives ont examiné 28 de ces recours, 13 d'entre eux ayant fait l'objet d'un désistement.

Aucune annulation n'a été prononcée.

Par ailleurs, les tribunaux administratifs ont été amenés à examiner 15 référés suspension en 2013. Sur ces 15 dossiers, 4 ont obtenu une suspension du refus de délivrance du titre dans l'attente de la décision de la CNAC, le CNAPS ayant été condamné aux dépens à 3 reprises.



LA DISCIPLINE DE LA PROFESSION : L'ACTIVITÉ DE CONTRÔLE

La charte du contrôle

Le déroulement d'un contrôle

L'activité de contrôle en 2013

Les manquements relevés

Les suites disciplinaires

► ZOOM SUR

- ◊ les contrôles événementiels : trois exemples
- ◊ le déploiement du CNAPS dans les outre-mer



La mission de discipline de la profession confiée au CNAPS repose sur les contrôles des activités privées de sécurité réalisés sur l'ensemble du territoire, et sur les sanctions prononcées par les Commissions interrégionales d'agrément et de contrôle lorsqu'elles ont été saisies par le directeur de l'établissement.

La charte du contrôle

Afin d'accompagner le développement important des opérations de contrôle et de leurs suites disciplinaires constaté en 2013, le CNAPS a souhaité, en partenariat avec les organisations professionnelles, élaborer une *charte du contrôle* qui présente, dans un langage clair et compréhensible par tous, le cadre dans lequel s'inscrit le contrôle, les objectifs qu'il poursuit, ainsi que ses modalités.

Cette charte a pour objectif d'aider les professionnels de la sécurité privée à se préparer à l'éventualité d'un contrôle en prenant connaissance de leurs droits et des informations et documents dont la communication peut être demandée par les contrôleurs.

Depuis sa publication en juillet 2013, elle a été présentée à plusieurs reprises dans les réunions et rencontres avec la profession. Elle est disponible et consultable sur le site internet du CNAPS.

Le déroulement d'un contrôle

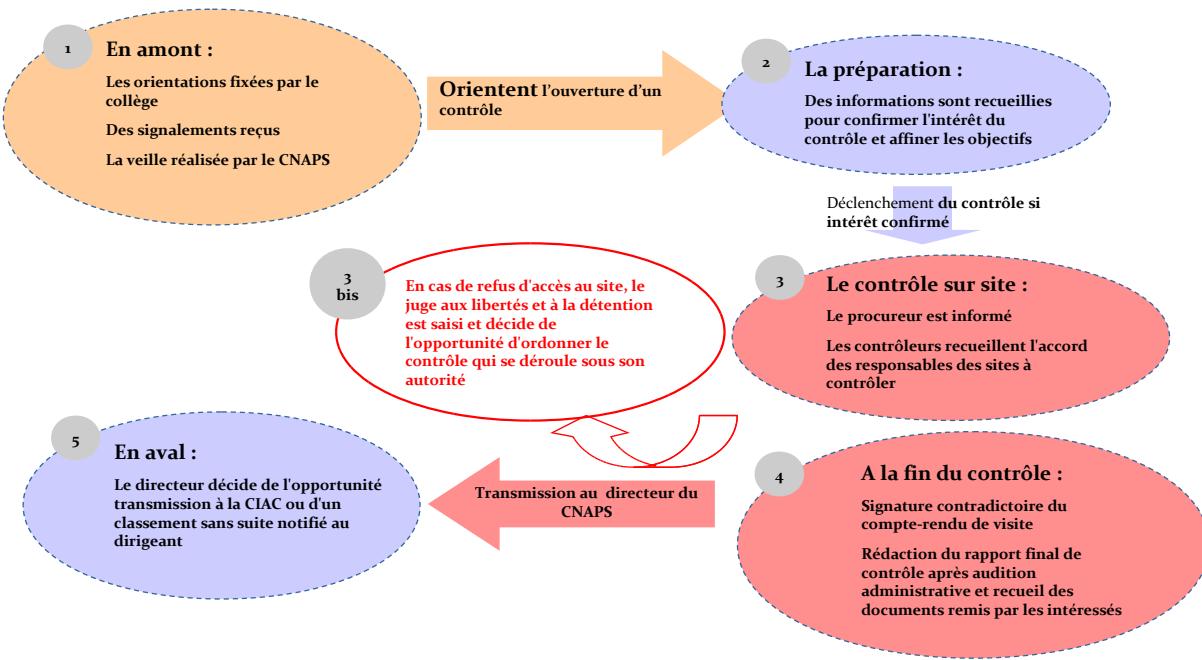
La procédure de contrôle débute par une phase dite de pré-contrôle, permettant de déterminer les entreprises ou les sites à contrôler, et de recueillir toutes les informations utiles préalablement à la visite de contrôle. Avant le déclenchement du contrôle, le procureur de la République territorialement compétent est systématiquement informé de la date et de l'objet du contrôle. Sur place, le contrôle ne peut débuter sans l'accord écrit du responsable du site ou de son représentant.

Pendant le contrôle, les agents du CNAPS, qui sont soumis au secret professionnel, recueillent l'ensemble des informations utiles pour apprécier les conditions dans lesquelles sont exercées les activités privées de sécurité. Ils peuvent demander la communication de tous les documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission et en prendre copie (contrats de travail, cartes professionnelles, registre unique du personnel, contrats de prestation, etc.). Par ailleurs, ils recueillent les renseignements et justifications du responsable et des agents s'ils s'avèrent utiles. Un compte-rendu est établi de manière contradictoire à l'issue de la visite pour préciser la liste des documents pris en copie et les éventuels manquements constatés. Une copie du compte-rendu est remise au responsable de l'entreprise. À cette occasion, celui-ci est invité à régulariser les manquements constatés lors du contrôle dans des délais raisonnables.

Le contrôle est le plus souvent suivi d'une phase au cours de laquelle les responsables sont invités à fournir tous compléments utiles ou à apporter la preuve de la régularisation des manquements observés. Un rapport de synthèse est ensuite établi et transmis au directeur du CNAPS.



Comment se déroule un contrôle ?



Lorsque les constations effectuées font apparaître la conformité aux dispositions législatives et réglementaires ou des manquements mineurs ayant fait l'objet d'une régularisation à bref délai, le contrôle est systématiquement clôturé par un courrier adressé par le directeur du CNAPS à la personne physique ou morale contrôlée.

Lorsque les manquements relevés sont plus graves ou non régularisés, le directeur saisit la CIAC territorialement compétente pour suites à donner au plan disciplinaire.



L'activité de contrôle en 2013

Le CNAPS a contrôlé 1 488 entreprises ou établissements en 2013, soit une augmentation de 117 % par rapport à 2012 (684 entreprises contrôlées).

Les visites réalisées

Ces contrôles ont donné lieu à **2 536 visites de sites** en 2013 contre 826 en 2012 (\nearrow de 207 %).

Tout contrôle donne lieu à une visite au siège de l'entreprise ou de l'établissement, où se trouve l'ensemble des documents consultables (1 583 visites soit 64 % du total). Les sites où se déroulent les prestations, sites clients ou services internes de sécurité, ont pour leur part fait l'objet de 953 visites (36 %).

| Sites clients | Sièges et assimilés | Total des visites |
|---------------|---------------------|--------------------------|
| 953 | 1 583 | 2 536 |

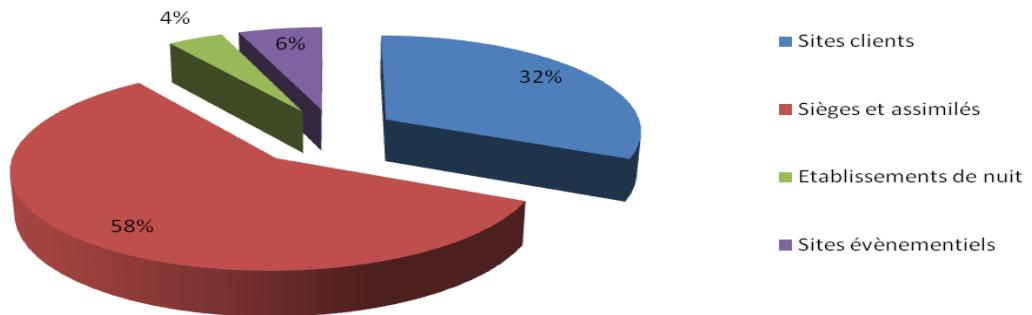
Les visites des sites clients où s'exercent les prestations de sécurité privée sont réparties comme suit :

| Établissements de nuit | Sites évènementiels | Autres sites clients ou SIS | Total des visites de sites |
|------------------------|---------------------|-----------------------------|-----------------------------------|
| 103 | 142 | 708 | 953 |

Enfin, il faut souligner que ces visites ont été très majoritairement bien acceptées avec, comme en 2012, un seul refus de l'autorisation de contrôle ayant donné lieu à la saisine du juge des libertés et de la détention.



Répartition des visites



La répartition par effectifs des entreprises contrôlées

| Tranche d'effectifs | 2012 | 2013 |
|----------------------|---------|---------|
| Jusqu'à 50 salariés | 81,48 % | 79,22 % |
| De 51 à 200 salariés | 13,28 % | 15,34 % |
| Plus de 200 salariés | 5,23 % | 5,44 % |

En 2013 comme en 2012, la répartition par effectifs des entreprises contrôlées est très proche de celle constatée sur l'ensemble de la branche s'agissant des établissements de la profession employant au moins un salarié¹⁶.



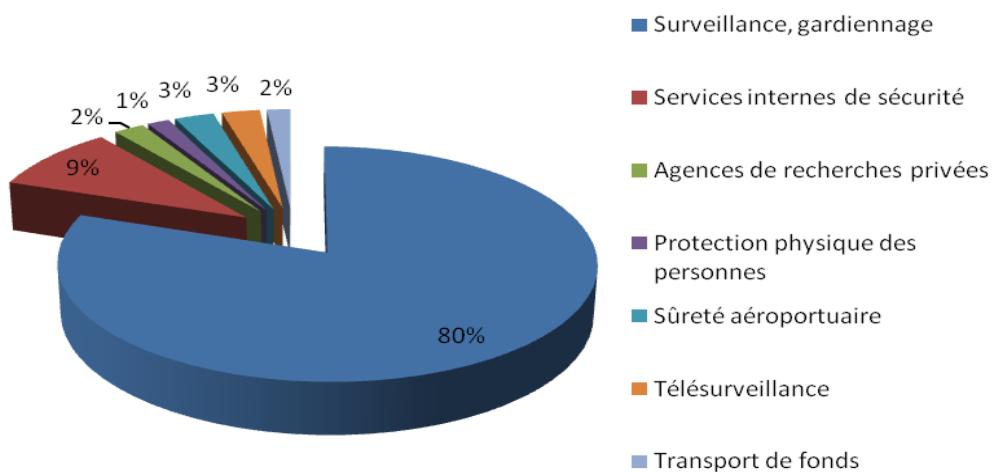
¹⁶ Enquête de branche « prévention-sécurité » données 2012, Institut I+C

La ventilation par secteur d'activité

Les contrôles de 2013 ont porté sur l'ensemble des métiers de la sécurité privée.

Compte-tenu de leur poids dans l'activité de la branche, le secteur de la surveillance et du gardiennage, ainsi que les services internes de sécurité représentent 89 % du total des contrôles.

Répartition des contrôles par secteur d'activité



Cependant, une attention particulière a été portée en 2013 à la conception et à la mise en œuvre de protocoles de contrôles adaptés aux enjeux propres à chaque secteur d'activité. Il s'agit notamment de la sûreté aéroportuaire, de la protection physique des personnes, du transport de fonds et de valeurs, et des services internes de sécurité¹⁷.

| Secteur d'activité | 2012 | 2013 |
|-----------------------------------|------------|--------------|
| Surveillance, gardiennage | 583 | 1 195 |
| Services internes de sécurité | 32 | 135 |
| Agences de recherches privées | 24 | 32 |
| Protection physique des personnes | 5 | 22 |
| Sûreté aéroportuaire | 1 | 41 |
| Télésurveillance | 24 | 39 |
| Transport de fonds | 15 | 24 |
| TOTAL | 684 | 1 488 |

¹⁷ Le contrôle des services internes de sécurité a permis dans nombre de cas de rappeler aux entreprises concernées l'obligation de détenir une autorisation d'exercer.



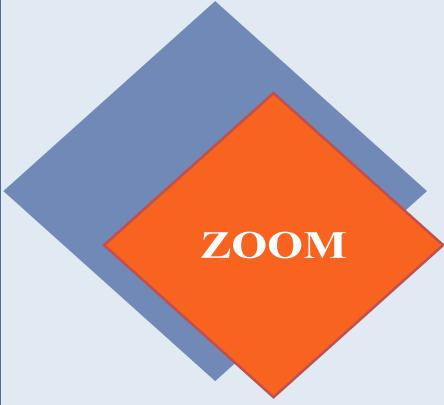
Il est à noter que les contrôles dans le domaine de la sûreté-aéroportuaire et du transport de fonds ont nécessité la mise en place de protocoles adaptés aux conditions spécifiques d'exercice de ces activités.

Nombre d'agents de sécurité contrôlés en situation opérationnelle

6 882 agents de sécurité en situation opérationnelle ont fait l'objet d'un contrôle. Parmi ces agents, 4,6 % d'entre eux exerçaient une activité cynophile.

Chaque opération de contrôle permet de vérifier en moyenne la situation de sept agents. Néanmoins, à l'occasion de grands évènements par exemple, plusieurs centaines d'agents peuvent être contrôlés.





ZOOM

Les contrôles événementiels : trois exemples

► *Un grand salon professionnel*

Contexte : le CNAPS et d'autres services de l'État ont été sollicités en amont de l'évènement par les organisateurs de ce salon international afin de sensibiliser les trente entreprises assurant la prestation de sécurité et au respect de leurs obligations spécifiques.

Nombre d'agents contrôlés sur place : 138 agents de sécurité privée.

Manquements relevés : aucun manquement n'a été relevé. Les réunions préparatoires ont été très efficientes.

► *Un festival de musique*

Contexte : cet évènement de grande ampleur tant du point de vue du public présent, que de l'emprise foncière sur laquelle il se déroule et du nombre de sociétés privées de sécurité intervenantes, a nécessité le déploiement d'une équipe conséquente de contrôleurs. Cette équipe a été constituée en mutualisant les effectifs de plusieurs délégations territoriales et des services du siège.

Nombre d'agents contrôlés sur place : 218 agents de sécurité privée.

Manquements relevés : de nombreux manquements aux dispositions relevant du Code de la sécurité intérieure et du Code de déontologie ont été constatés : agents sans carte professionnelle matérialisée, non communication du Code de déontologie, exercice d'une activité de sécurité privée sur la voie publique sans autorisation des services préfectoraux, détention d'armes (bâton télescopique, bombe lacrymogène).

Suites disciplinaires : une société a été sanctionnée en CIAC et deux autres font l'objet d'une instruction toujours en cours.

► *Une importante course motorisée*

Contexte : cet évènement était organisé autour de plusieurs espaces distincts à forte densité de public et d'agents de sécurité, dont une scène de concert, le circuit et de nombreux parkings. Ainsi, comme pour d'autres manifestations de grande ampleur, les effectifs locaux de la délégation territoriale ont été renforcés par les contrôleurs centraux et ceux des délégations voisines.

Nombre d'agents contrôlés sur place : 127 agents de sécurité privée.

Manquements relevés : beaucoup de cas de sous-traitance ont été constatés mais sans qu'aucun manquement sur ce sujet n'ait été relevé. Les manquements les plus fréquemment observés concernaient des absences de cartes professionnelles matérialisées ou des cartes professionnelles non conformes notamment pour des entreprises étrangères.

Suites disciplinaires : en attente d'examen en CIAC.

Suites autres : une information auprès des sociétés étrangères a été effectuée afin de mieux faire connaître la réglementation française dans les pays de l'Union européenne.

Les manquements relevés

En 2013, il a été relevé en moyenne 7,4 manquements par contrôle contre 4,4 en 2012. La progression significative de cet indicateur (+ 70 %) résulte d'un meilleur ciblage et d'une plus grande profondeur du contrôle à mettre à l'actif d'agents de contrôle mieux formés et plus expérimentés.

10 844 manquements ont ainsi été relevés en 2013 dont 6 618 au Code de la sécurité intérieure (61 %) et 4 226 au Code de déontologie (39%).

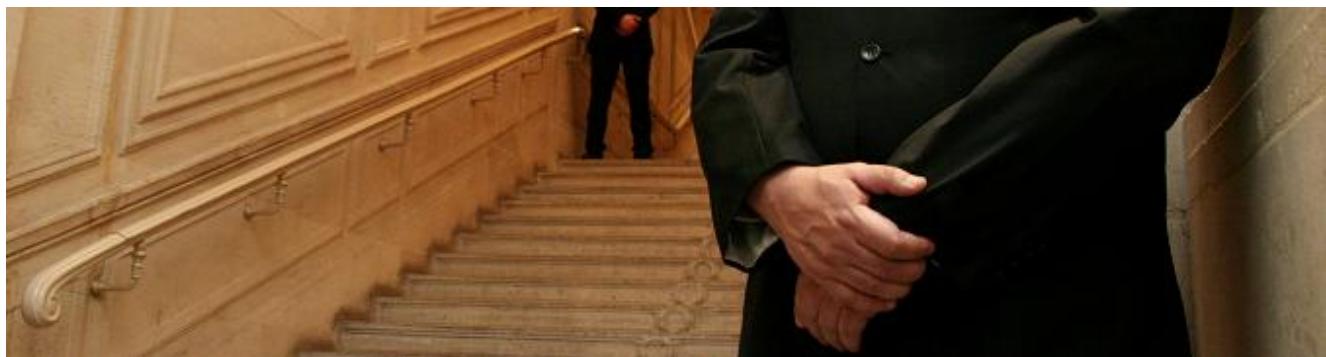
Les manquements au Code de la sécurité intérieure pour 2013

L'emploi d'agents sans carte professionnelle représente près d'un sixième du total des manquements au Code de la sécurité intérieure.

Deux autres manquements plus fréquents mais d'une gravité moindre sont très souvent relevés : l'absence de carte professionnelle matérialisée et la tenue non conforme (24 % et 22 % des manquements au CSI). Ceux-ci font généralement l'objet de mesures de régularisation par les entreprises à la suite du contrôle. Dans ce cas, dès lors qu'ils ne se cumulent pas à d'autres infractions graves ou nombreuses, ils peuvent ne pas donner lieu à saisine de la CIAC en formation disciplinaire.

| Manquements répertoriés en 2013 | Nombre | % |
|---|--------------|--------------|
| Absence de carte professionnelle matérialisée | 1 562 | 24 % |
| Tenue non conforme | 1 458 | 22 % |
| Emploi d'agents sans carte professionnelle | 1 052 | 16 % |
| Autres manquements | 2 546 | 38 % |
| TOTAL | 6 618 | 100 % |

Les 3 principaux manquements
62 %



Les manquements au Code de déontologie

Le nombre des manquements relevés au titre du Code de déontologie a nettement progressé en 2013, pour atteindre 4 226, soit 39 % du total (29 % l'année précédente).

| Répartition entre : | 2012 | | 2013 | |
|---------------------------|--------------|------|---------------|------|
| | Nombre | % | Nombre | % |
| Manquements au CSI | 2 229 | 71 % | 6 618 | 61 % |
| Manquements au CD | 899 | 29 % | 4 226 | 39 % |
| TOTAL | 3 128 | | 10 844 | |

Si 65 % de ces manquements (2 750) concernent encore en 2013 le non respect de l'obligation faite aux employeurs de porter le Code de déontologie¹⁸ à la connaissance de leurs salariés par divers moyens prévus par la réglementation, 35 %, soit 1 476, concernent des infractions aux lois et règlements en vigueur, à savoir :

- 254 manquements aux obligations spécifiques à l'exercice des activités privées de sécurité : obligation de collaborer loyalement et spontanément avec les autorités (art. 14 du Code de déontologie), interdiction de se prévaloir de l'autorité publique (art. 12), refus de prestations illégales (art. 21), obligation d'information des salariés à leurs employeurs (art. 26), respect de l'animal (art. 32), interdiction de port d'arme (art. 11), etc.
- 1 222 manquements à l'article 4 du Code de déontologie qui sanctionne le non respect des « lois et règlements en vigueur, notamment (...) la législation professionnelle et sociale ». Sont ainsi régulièrement relevés : la fausse sous-traitance, le travail illégal, le non-respect de la convention collective de la sécurité, etc.

| Manquements répertoriés en 2013 | Nombre | % |
|--|--------------|--------------|
| Non remise du Code de déontologie aux salariés | 1 511 | 35,8 % |
| Absence de référence au Code de déontologie dans le contrat de travail | 935 | 22,1 % |
| Non affichage du Code de déontologie au sein de l'entreprise | 304 | 7,2 % |
| Autres manquements | 1 476 | 34,9 % |
| TOTAL | 4 226 | 100 % |

Les 3 principaux manquements
65%

¹⁸ Décret publié au JORF le 12 juillet 2012

Avis transmis à l'autorité judiciaire en application de l'article 40 du Code de procédure pénale

Comme tout agent public, un agent de contrôle du CNAPS qui, « dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit, est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs »¹⁹.

En 2013, 67 contrôles (soit 4,5 %) ont donné lieu à un rapport adressé au procureur de la République territorialement compétent en application de l'article 40 du Code de procédure pénale.

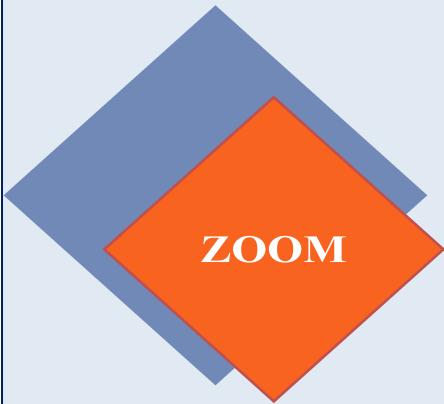
Les suites données aux contrôles en 2013

En 2013, 48 % des dossiers de contrôle²⁰ ont donné lieu à une saisine de la CIAC et 52 % ont été classés sans suites. Ces derniers concernent des contrôles lors desquels aucun manquement, ou seuls des manquements mineurs régularisés à l'issu du contrôle, ont été relevés.



¹⁹ Code de procédure pénale - Art. 40-1 (V)

²⁰ Le taux de 48 % intègre le nombre de dossiers examinés par les CIAC, ceux programmés mais non encore audiencés ainsi que ceux en cours de traitement dans les délégations territoriales dont l'orientation ne laisse aucun doute sur une présentation CIAC.



ZOOM

Le déploiement du CNAPS dans les outre-mer

Si l'année 2012 a été marquée par le déploiement du CNAPS dans les sept zones de défense de métropole, l'année 2013 a permis d'achever cette opération avec l'installation des délégations territoriales dans les territoires d'outre mer.

C'est ainsi qu'ont été successivement créées : les délégations Antilles-Guyane le 11 mars, Océan indien (La Réunion, Mayotte) le 12 mars, Nouvelle-Calédonie le 16 septembre et Polynésie française le 19 septembre²¹.

L'installation de ces deux dernières délégations territoriales a coïncidé avec la mise en application du livre VI du Code de la sécurité intérieure conformément à la LOPPSI du 14 mars 2011.

Simultanément, les premières missions de contrôle ont été effectuées dans certains de ces territoires par des équipes constituées de personnels de la délégation territoriale et de contrôleurs de métropole.

Les contrôles dans les outre-mer

Quatre premières opérations de contrôle ont eu lieu en 2013 dans les départements d'outre-mer : deux aux Antilles (Guadeloupe et Martinique), une à La Réunion et Mayotte et une autre en Guyane.

86 contrôles de sociétés donnant lieu à 137 **visites de sites** ont été réalisés. **212 agents** ont fait l'objet d'un contrôle.

Sur les 278 manquements au Code de la sécurité intérieure relevés à l'occasion de ces contrôles, 73 % concernaient :

- ◆ l'emploi d'agents sans carte professionnelle (105) ;
- ◆ le défaut de cartes matérialisées (56) ;
- ◆ la tenue non conforme (22) ;
- ◆ le défaut d'agrément dirigeants/associés (13) ;
- ◆ le défaut de déclaration d'un établissement principal (8).

78 manquements au Code de déontologie ont également été observés.

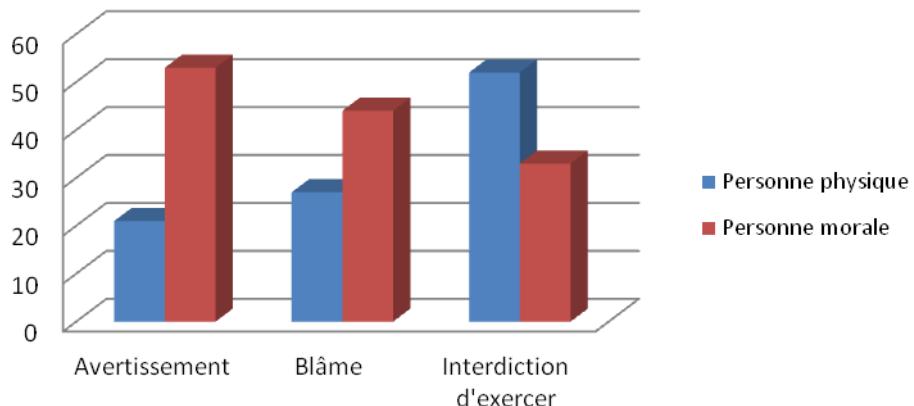
Ces opérations seront renouvelées en 2014 dans tous les outre-mer.

²¹ Par convention, les attributions d'une délégation territoriale sont exercées à Wallis et Futuna par les services placés sous l'autorité du Préfet, administrateur supérieur, pour le compte du CNAPS.

Les suites disciplinaires

Les 258 dossiers de contrôle déjà examinés par les CIAC en 2013 ont donné lieu à 345 sanctions, s'ajoutant aux 12 sanctions prononcées à la fin de l'année précédente.

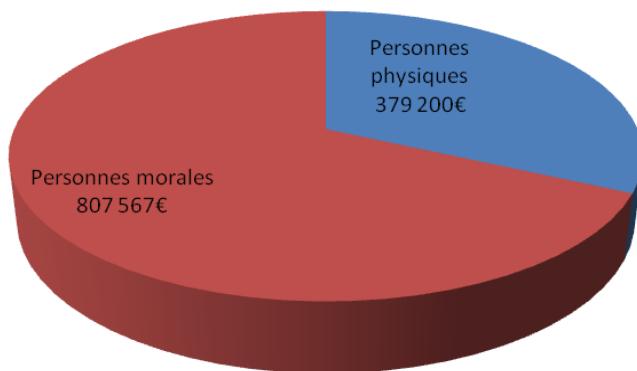
Nombre de sanctions (hors pénalités financières) prononcées par les CIAC en 2013



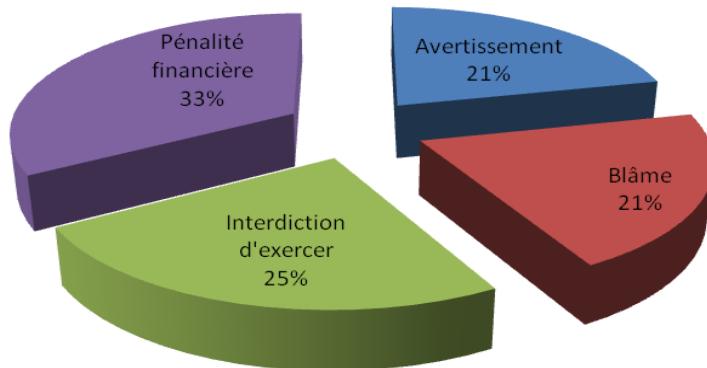
En 2013, 115 pénalités financières ont été prononcées par les CIAC pour un montant total de 1 186 767 € dont :

- ◆ 23 pénalités infligées à des personnes physiques pour un montant de 379 200 € ;
- ◆ 92 pénalités infligées à des personnes morales pour un montant de 807 567 €.

Répartition des pénalités financières (en euros) entre personnes physiques et personnes morales



Répartition par nature de sanction CIAC (2013)



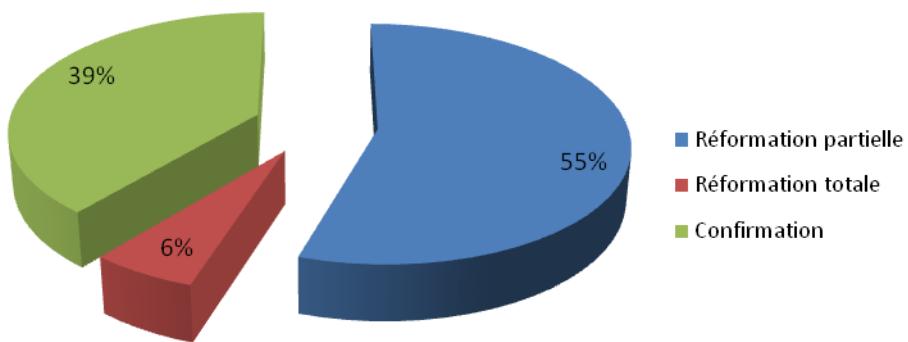
Les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) soumis à la CNAC en matière disciplinaire

Sur les 345 sanctions²² prononcées par les CIAC en 2013, 44 ont fait l'objet d'un recours administratif préalable devant la CNAC. Un dossier a fait l'objet d'un désistement et 12 seront examinés par la CNAC en 2014.

Sur 31 affaires examinées en 2013, la CNAC a :

- ◆ réformé partiellement 17 décisions des CIAC (55 %) ;
- ◆ réformé totalement, c'est-à-dire prononcé l'annulation de 2 décisions (6 %) ;
- ◆ confirmé 12 décisions (39 %).

Decisions de la CNAC en matière de RAPO



²² Il est à noter qu'une décision peut comporter deux sanctions.

Les sanctions prononcées par la CNAC se répartissent comme suit :

| Sanction à l'encontre de personnes morales | Sanction à l'encontre de personnes physiques |
|--|--|
| 13 pénalités financières de 1 000 à 45 000 € | 3 pénalités financières de 5 000 à 15 000 € |
| 5 blâmes | 1 blâme |
| 2 avertissements | 1 avertissement |
| 7 interdictions temporaires d'exercice d'une durée de 4 mois à 5 ans | 7 interdictions temporaires d'exercice d'une durée de 6 mois à 5 ans |

Les **16 pénalités financières prononcées par la CNAC s'élèvent à 214 100 €** dont :

- ◆ **3 pénalités infligées à des personnes physiques** pour un montant de 35 000 €
- ◆ **13 pénalités infligées à des personnes morales** pour un montant de 179 000 €

Recours contentieux formés contre les décisions de la CNAC en matière disciplinaire

6 recours au fond ont été introduits devant les tribunaux administratifs. Aucun recours n'a été accueilli favorablement par les tribunaux administratifs et un désistement a été enregistré.

Enfin, 4 référés suspension et 2 référés liberté ont fait l'objet d'un examen par les tribunaux administratifs sans que satisfaction soit donnée aux demandeurs.





LA GESTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC

La gestion financière

La mise en place des instances de dialogue social

Les systèmes d'information et de communication

⇒ ZOOM SUR

la formation, une garantie d'efficience :

l'exemple des contrôleurs



En 2013, le CNAPS a poursuivi et terminé son installation en implantant son siège et ses services centraux au 2/4/6 boulevard Poissonnière dans le IX^e arrondissement de Paris, mais également en inaugurant ses quatre dernières délégations dans les départements et territoires d'outre-mer.

La gestion financière

L'achèvement du déploiement de l'établissement et l'accroissement de son activité opérationnelle se sont accompagnés de constants efforts de gestion et de rationalisation des processus, qui ont permis d'augmenter sensiblement son efficience opérationnelle.

Les dépenses liées aux personnels pour 2013 initialement prévues à hauteur de 13 M€, soit 75 % du budget du CNAPS, se sont élevées à 12,3 M€. Ce différentiel de 700 000 € s'explique essentiellement par le décalage de certains recrutements outre-mer et par quelques départs non immédiatement remplacés dans les délégations de métropole. Il a été compensé par une réduction de même montant du solde de la subvention pour charges de service public 2013 versée sur le budget du ministère de l'Intérieur. Ces mouvements ont fait l'objet d'une décision budgétaire modificative adoptée par le Collège le 18 novembre 2013.

Conformément à la prévision budgétaire triennale (2013-2014-2015), qui projette la stabilisation du montant de la subvention pour charge de service public à hauteur de 16,9 M€ et une baisse limitée du plafond d'emploi (213 ETP en 2014 et 211 ETP en 2015), le Collège du CNAPS a adopté, le 16 décembre 2013, le budget primitif du CNAPS pour 2014 sur la base d'un plafond d'emploi à 213 agents et d'une subvention de 16,841 M€.

La mise en place des instances de dialogue social

Les représentants du personnel au Comité technique d'établissement public (CTEP) et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de l'établissement ont été élus le 8 juillet 2013. Le CTEP a tenu sa première réunion le 1^{er} octobre 2013 et le CHSCT, le 9 décembre.

Le développement de la politique sociale s'illustre également à travers la mise en place de la médecine de prévention, du service social, ainsi que des prestations sociales au profit de l'ensemble du personnel de l'établissement.

Les systèmes d'information et de communication

L'achèvement de l'équipement des sites du CNAPS

L'installation des délégations territoriales outre-mer et l'aménagement des nouveaux locaux des services centraux ont été l'occasion d'homogénéiser au meilleur niveau les équipements informatiques et les réseaux de l'ensemble des implantations de l'établissement. Un soin particulier a été apporté à la mise en place d'équipements générateurs d'importantes économies de fonctionnement. À titre d'exemple, la salle de réunion du Collège est dotée d'un dispositif permettant d'organiser très régulièrement des visioconférences avec l'ensemble des sites de métropole et d'outre-mer. Elle accueille par ailleurs des sessions de formations sur des postes de travail reliés au réseau informatique sécurisé du ministère de l'Intérieur.

Le lancement d'un numéro d'appel téléphonique national

Afin de mieux accueillir les demandes téléphoniques exprimées par les usagers du CNAPS, l'établissement a décidé d'avoir recours à un prestataire spécialisé, à partir du 1^{er} juillet 2013. En regard au grand nombre d'appels auxquels cette délégation était confrontée depuis son installation, celle-ci a été expérimentée dans une première phase, au bénéfice des usagers relevant de la délégation territoriale d'Île-de-France.

Les opérateurs disposent des éléments leur permettant de renseigner les usagers sur l'état d'avancement de leur dossier et, plus généralement, de les conseiller dans leurs démarches. Le nombre d'appels transférés aux agents chargés de l'instruction est extrêmement réduit, ces derniers étant dès lors en mesure de consacrer la plus grande part de leur temps au traitement des dossiers.

Les résultats des quatre premiers mois d'exploitation (juillet-octobre 2013) se sont révélés très positifs. En effet, la nette amélioration du taux d'appels pris a permis de réduire le nombre d'appels reçus de 3 000 appels/jour au mois de juillet à moins de 1 000 appels/jour en octobre. La couverture géographique du service a ensuite été progressivement étendue et, au quatrième trimestre 2013, le nombre moyen des appels quotidiennement reçus a été ramené à 650.

Avec la mise en place d'un numéro d'appel unique, cet accueil téléphonique couvrira l'ensemble du territoire métropolitain début 2014. Son dimensionnement sera adapté à l'évolution de la demande, à la hausse comme à la baisse.

Les outils applicatifs

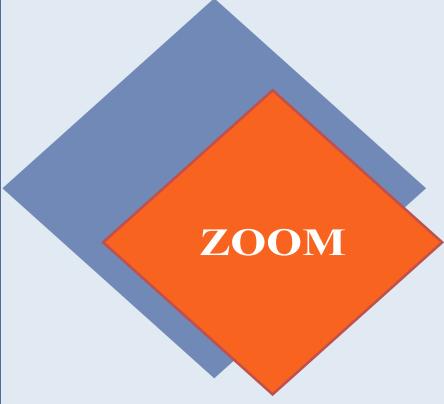
Une refonte du logiciel DRACAR, principal outil-métier de l'établissement, a été engagée en 2013. Le nouvel outil sera livré progressivement au cours de l'année 2014, en commençant au cours du premier trimestre par la mise à disposition de nouveaux téléservices permettant d'accéder plus facilement à la vérification de la validité des cartes professionnelles, autorisations d'exercer et agréments.

Au cours de l'année 2013, d'autres outils informatiques indispensables au bon fonctionnement de l'établissement ont été développés ou installés. Certains, comme la base de suivi des dossiers d'instruction ou le fichier de gestion des contrôles, seront par la suite intégrés dans le nouvel outil DRACAR. D'autres, tels l'espace documentaire sécurisé (recueil des procédures) ou l'outil de gestion du temps de travail et des congés (RH), sont indépendants de l'application métier.

La politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI)

Une politique de sécurité des systèmes d'information a été définie et des agents chargés de l'animer localement ont été nommés dans les délégations territoriales. Ceux-ci bénéficieront d'une formation spécifique délivrée par le ministère de l'Intérieur en 2014.





ZOOM

La formation, une garantie d'efficience : l'exemple des contrôleurs

Avec **8 477 heures de formations**, les personnels en charge du contrôle ont bénéficié en 2013 d'un important effort de la part du CNAPS. Le programme mis en œuvre visait en premier lieu à accroître leurs connaissances générales dans des domaines particulièrement utiles à leurs missions, telles que le droit des sociétés, les connaissances comptables ou la lutte contre le travail illégal. Il leur a permis également de mieux connaître certains métiers de la sécurité : transports de fonds, sûreté aéroportuaire, surveillance par des moyens électroniques. Enfin, les agents de contrôle ont été systématiquement formés à certaines techniques indispensables à leur travail quotidien : rédaction des procédures administratives et outils informatiques notamment. Certaines de ces formations ont été dispensées avec l'appui des écoles dépendant d'autres administrations de l'État telles que le Centre national de formation de police judiciaire de la gendarmerie nationale (CNFPJ) ou l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP).

Un séminaire regroupant l'ensemble des contrôleurs pendant deux jours, comprenant une après-midi d'échanges avec des représentants des organisations professionnelles de la sécurité privée, a complété cette formation.

Par ailleurs, certaines délégations territoriales ont organisé des formations d'initiative locale qui ont permis d'approfondir certains thèmes particuliers tels que la méthodologie relative à la palpation de sécurité, les fraudes documentaires, le champ d'application de la vidéoprotection. **56 agents** ont suivi ces formations qui ont représenté **1 904 heures ajoutées au programme national**.

Enfin, les chefs instructeurs et les rapporteurs, qui jouent un rôle important devant la CIAC réunie en formation disciplinaire, ont également bénéficié de certaines de ces formations, notamment en matière de rédaction des procédures administratives, ce qui a fortement contribué à développer la culture commune aux agents du CNAPS.





CONCLUSION

Le regard rétrospectif porté sur le deuxième exercice du CNAPS permet de constater que l'établissement, désormais intégralement déployé, fonctionne à plein régime.

Les résultats obtenus en attestent : le CNAPS a absorbé en 2013 une nette augmentation de l'activité administrative, a amélioré la qualité et multiplié par trois le nombre des contrôles, et a fait face à la forte montée en puissance de l'action disciplinaire et du contentieux.

La performance collective est le fruit d'importants efforts d'acquisition de compétences, d'organisation et de méthode. Elle résulte avant tout de l'engagement des personnels de l'établissement, ainsi que des membres des Commissions interrégionales et locales et de la Commission nationale d'agrément et de contrôle et du Collège.

Cet engagement conjoint s'est également illustré au cours de l'année par l'approfondissement sensible d'une coopération active et constructive avec les organisations professionnelles de la sécurité privée. La rédaction de la *charte du contrôle* et la communication qui en a été faite en constituent un bon exemple. De même, les organisations professionnelles et les représentants des salariés du secteur ont été étroitement associés à la définition des modalités pratiques du renouvellement des cartes professionnelles, ainsi qu'à la conception des nouveaux téléservices offerts par le CNAPS.

La mission de conseil et d'assistance à la profession, très présente dans l'exercice de la police administrative et lors des contrôles, a été confortée fin 2013 par une amélioration significative de l'accueil téléphonique de l'établissement. Par ailleurs, certaines délégations territoriales ont organisé des réunions d'information à l'attention des professionnels dans plusieurs départements de leur zone de compétence.

Enfin, le CNAPS a été à l'initiative d'une première rencontre internationale des régulateurs des activités privées de sécurité qui s'est tenue en octobre 2013 à Paris. Cette réunion a rassemblé les représentants de 10 pays. Outre une première prise de contact entre responsables des organismes de régulation, elle a permis de comparer les différents systèmes existant, d'échanger sur l'efficience des pratiques respectives de chaque pays et de jeter les bases d'un réseau international de régulateurs.



ANNEXES

Délibérations adoptées par le Collège en 2013
Article 230-8 du Code de procédure pénale



Délibérations adoptées par le Collège en 2013

| Date | Objet de la délibération |
|--------------------|--|
| 24 janvier | Approbation du rapport annuel d'activité 2012 du CNAPS. |
| 21 février | Avis du Collège sur les propositions de réécriture du Livre VI du Code de la sécurité intérieure. |
| 21 mars | Adoption du compte financier 2012 et affectation du résultat. |
| | Modification du siège du CNAPS. |
| | Modification du règlement intérieur (procédure disciplinaire relative aux professionnels de la sécurité privée). |
| | Orientations générales du contrôle pour l'année 2013. |
| 18 novembre | Décision modificative n°1 du budget 2013. |
| | Autorisation donnée au directeur de signer avec l'UGAP une convention pour l'extension de la prestation d'accueil téléphonique. |
| | Autorisation donnée au directeur de signer avec l'UGAP une convention pour mettre en œuvre la refonte du système d'information du CNAPS. |
| | Signature de la convention constitutive du groupement permanent de commande du ministère de l'Intérieur. |
| | Modalités de remboursement des frais de déplacement outre-mer des personnels du CNAPS. |
| 16 décembre | Projet de budget 2014. |





Article 230-8 du Code de procédure pénale, issu de la loi 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure

SECTION 2 : FICHIERS DE POLICE JUDICIAIRE

Article 11

Chapitre II « "Des fichiers de police judiciaire"

Section 1 "Des fichiers d'antécédents"

« Art. 230-8. - Le traitement des données à caractère personnel est opéré sous le contrôle du procureur de la République territorialement compétent qui demande qu'elles soient effacées, complétées ou rectifiées, notamment en cas de requalification judiciaire. La rectification pour requalification judiciaire est de droit. Le procureur de la République se prononce sur les suites qu'il convient de donner aux demandes d'effacement ou de rectification dans un délai d'un mois. En cas de décision de relaxe ou d'acquittement devenue définitive, les données personnelles concernant les personnes mises en cause sont effacées, sauf si le procureur de la République en prescrit le maintien pour des raisons liées à la finalité du fichier, auquel cas elle fait l'objet d'une mention. Lorsque le procureur de la République prescrit le maintien des données personnelles relatives à une personne ayant bénéficié d'une décision d'acquittement ou de relaxe devenue définitive, il en avise la personne concernée. Les décisions de non-lieu et, lorsqu'elles sont motivées par une insuffisance de charges, de classement sans suite font l'objet d'une mention, sauf si le procureur de la République ordonne l'effacement des données personnelles. Les autres décisions de classement sans suite font l'objet d'une mention. Lorsqu'une décision fait l'objet d'une mention, les données relatives à la personne concernée ne peuvent faire l'objet d'une consultation dans le cadre des enquêtes administratives prévues à l'article 17-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité. Les décisions d'effacement ou de rectification des informations nominatives prises par le procureur de la République sont portées à la connaissance des responsables de tous les traitements automatisés pour lesquels, sous réserve des règles d'effacement ou de rectification qui leur sont propres, ces mesures ont des conséquences sur la durée de conservation des données personnelles. »

Retrouvez le rapport annuel
d'activité 2013 du CNAPS
sur le site :
<http://www.cnaps-securite.fr/>

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

2-4-6 boulevard Poissonnière
75009 Paris
Tél : +33 (0)1 48 22 20 40

Crédit photos :

Fotolia

Ministère de l'Intérieur - DICOM

Conception et réalisation graphique :

CNAPS

Impression :

Ministère de l'Intérieur